Envoyé en préfecture le 15/12/2017 Reçu en préfecture le 15/12/2017 Affiché le

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS<sup>03691-20171215-DELIB\_141217\_V7-DE</sup> DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

## NOMBRE:

• de Conseillers en exercice 27

• de présents 22

• de votants 26

L'an deux mil dix sept Le quatorze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation

légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

**OBJET** 

DROIT DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANCHE DE 30 M2 OCCUPES Etaient présents: BAUDRIN P. SALADIN B. THUILLET MP. MONTAY G. SPOTO S. DUMOULIN H. BAILLEUX A. DE MULDER A. PREUVOT R. MULON M. DELANNOY JM. FAILLON J. DESROUSSEAUX C. RAMEZ D. PREVOST V. DOLEZ C. RIFF C. GOBERT J. NATHIEZ V. COLLET Ch. MUSY F. COLLET C.

Etaient excusés : COLOMBEL L. GARNERONE L. MOREAU

G. HAMADI A.

Procurations respectives à : COLLET C. DUMOULIN H.

PREUVOT R. DOLEZ C.

Le Maire certifie que le compterendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2017

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 08/12/2017

Etaient absents non excusés: DEBIONNE M.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de respecter le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et considérant la demande régulière de sociétés commerciales de vente itinérante, qui souhaitent occuper le domaine public afin d'y vendre leurs articles, généralement au moyen de semi-remorques, le Conseil a décidé le 17 décembre 1993 d'accorder les autorisations sollicitées afin de favoriser l'approvisionnement de la population, ledit stationnement étant limité au vendredi de chaque semaine entre 8 heures et 17 heures, Place Pierre Cuvelier.

Le Conseil Municipal, vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal donnera lieu à la perception d'un droit de place d'un montant de 22,50 € par tranche de 30 m2 occupés (contre 22,00 € en 2017) à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de M. le Receveur de la commune sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Envoyé en préfecture le 15/12/2017 Reçu en préfecture le 15/12/2017 Affiché le ID : 059-215903691-20171215-DELIB\_141217\_V7-DE

Vote: à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, MAING, le 15 décembre 2017 La Directrice Générale des Services,

I. SERAPINI

